

Le contrôle de conformité des installations privées d'assainissement

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
Communes du Beausset, de La Cadière, du Castellet, d'Evenos et de Signes
Délibération communautaire n° DEL_CC_2023_18 du 20 février 2023

A l'occasion de chaque vente immobilière de tout ou partie d'un immeuble bâti, y compris lorsqu'il s'agit d'un appartement dans un ensemble immobilier, un contrôle de la conformité des installations privées d'assainissement est réalisé.

Ce contrôle informe l'acheteur du bien, de la conformité ou non des installations privées d'évacuation des effluents vers le réseau public d'assainissement, et notamment la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

INFORMATIONS PRATIQUES

Coût du contrôle de conformité des installations privées d'assainissement.

Ce coût est variable selon la commune concernée. Au 1er mai 2023, il est d'environ :

Pour une maison individuelle --> 240 €TTC ;

Pour une habitation dans une copropriété --> 300 €TTC ;

Pour un immeuble, un ensemble immobilier ou une villa de grandes dimensions --> sur devis.

Délai de réalisation d'un contrôle :

Le contrôle doit être demandé au plus tard 15 jours avant la vente.

La prise de rendez-vous est effective au maximum 8 jours après la demande complète.

Durée de validité du certificat :

Le certificat de conformité ou de non-conformité remis est valide 3 ans, à condition qu'il n'y ait pas eu de travaux de nature à modifier les éléments contrôlés.

Pour préparer le contrôle :

Les points d'accès au réseau d'assainissement privé doivent être localisés et accessibles.

Les regards ou trappes d'accès doivent pouvoir être ouverts et visités.

Le compteur d'eau doit être en service pour permettre le constat de l'évacuation des eaux au moyen d'un colorant.

Le contrôle est réalisé en présence du propriétaire et/ou de son représentant.

Toutes les demandes doivent être formulées à l'adresse mail : attest-eu-varouest.eau-sde@veolia.com

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nous nous assurons de la **séparation des effluents** pour la protection du milieu naturel, le bon fonctionnement des ouvrages d'épuration et des réseaux d'eaux usées.

- **Les eaux claires dans le pluvial** : Réseau d'eaux pluviales, autres alternatives (épandage selon la nature du sol, stockage à la parcelle...)
- **Les eaux sales dans les eaux usées** : Réseau de collecte des eaux usées

Pour cela, il faut contrôler :

- 1 **La séparation** des eaux usées et des eaux pluviales, le **raccordement direct** des eaux usées au réseau d'eaux usées par l'intermédiaire d'un regard de visite situé en limite de propriété (le regard de visite permet l'accès au branchement et sépare partie publique et partie privée).

Indispensable pour la préservation du milieu naturel.

- 2 **La séparation** des eaux de pluie **avant rejet au milieu naturel**, c'est une procédure indispensable pour **éviter la surcharge hydraulique** des réseaux d'eaux usées et pour le **bon fonctionnement des ouvrages d'épuration**.

- 3 **La déconnexion de la fosse septique** dès le raccordement au réseau de collecte des eaux usées.

Indispensable au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration.

